

À une séance extraordinaire du conseil de la municipalité d'Henryville tenue le lundi 10 septembre 2018 à 19hr. au 110 rue Grégoire à Henryville, sont présents mesdames et messieurs les conseillers : Patrick Wenning, Jean-Sébastien Roy, Valérie Lafond et Michel Lord sous la présidence de la mairesse, Mme Danielle Charbonneau formant quorum.

Mme Geneviève Lavoie, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est également présente.

Absents : M. Léo Choquette et Mme Isabelle Deland.

L'avis de convocation a été dûment expédié à tous les membres du conseil y compris ceux qui sont absents.

La mairesse, Mme Danielle Charbonneau ouvre la séance à 19h 00.

**6559-09-2018**  
**Ouverture**  
**de la séance**

Il est proposé par Michel Lord appuyé par Patrick Wenning et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance extraordinaire du 10 septembre 2018.

**6560-09-2018**  
**Adoption de**  
**l'ordre du jour**

Il est proposé par Patrick Wenning appuyé par Jean-Sébastien Roy et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

*Mme Isabelle Deland conseillère, prend son siège 19h03.*

**Présentation par la**  
**maïresse**

Mme Danielle Charbonneau mairesse, fait la présentation des règlements de zonage 59-2006-23 usage de la zone 202 et 59-2006-24 dimension garage résidentiel.

**Période de questions**

Quelques questions ont été posées.

**6561-09-2018**  
**Levée de la séance**

Sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Valérie Lafond, il est résolu à l'unanimité que la séance extraordinaire de consultation publique soit levée à 19 hr.22

.....  
*Danielle Charbonneau, Mairesse*

.....  
*Geneviève Lavoie, Directrice générale adjointe et*  
*Secrétaire-trésorière adjointe*

*« Je, Danielle Charbonneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal ».*

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Henryville tenue le lundi 10 septembre 2018, à 20 h au 110 rue Grégoire à Henryville, sont présents les conseillers; Patrick Wenning, Isabelle Deland, Jean-Sébastien Roy, Valérie Lafond et Michel Lord sous la présidence de la mairesse, Mme Danielle Charbonneau formant quorum.

Également présente : Mme Geneviève Lavoie, directrice générale adj. et sec.-trésorière adj.

Absent : M. Léo Choquette.

La mairesse, Madame Danielle Charbonneau, ouvre la séance à 20 :00hrs.

**6562-09-2018**  
**Ouverture**  
**de la séance**

Il est proposé par Michel Lord appuyé par Jean-Sébastien Roy et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance ordinaire du 10 septembre 2018.

**6563-09-2018**  
**Adoption de**  
**l'ordre du jour**

Il est proposé par Isabelle Deland appuyé par Patrick Wenning et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

**6564-09-2018**  
**Adoption des**  
**procès-verbaux des**  
**6, 14 et 22 août**  
**2018**

Il est proposé par Michel Lord appuyé par Valérie Lafond et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux des séances du 6, 14 et 22 août 2018.

*Mme Isabelle Deland quitte son siège à 20h04 hrs. déclarant des intérêts pécuniers particuliers dans la prochaine résolution.*

**6565-09-2018**  
**Adoption des**  
**comptes à payer**  
**du mois d'août et**  
**ratification des**  
**comptes déjà payés**

Il est proposé par Patrick Wenning appuyé par Valérie Lafond et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des paiements effectués au mois d'août 2018 totalisant la somme de : 56,960.41\$.

D'autoriser le paiement des comptes à payer du mois d'août 2018 au montant de : 28,541.78\$.

Pour un total de comptes à payer de: 85,502.19\$.

*Je, soussignée, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés. En foi de quoi, je donne le présent certificat.*

---

Geneviève Lavoie, Directrice générale adjointe  
Secrétaire-trésorière adjointe

*Mme Isabelle Deland reprend son siège à 20hrs.05*

**Période de questions**

Quelques questions ont été posées.

*M. Michel Lord quitte son siège à 19h07.*

*M. Michel Lord reprend son siège à 19h12.*

**6566-09-2018**  
**Autorisation de**  
**paiement**  
**Matériaux**  
**Distan : butoirs**

Attendu que la municipalité a autorisé l'acquisition de butoirs pour le stationnement du CLSC;

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Valérie Lafond, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise le déboursé au montant de 913.94\$ taxes incluses pour l'acquisition de 10 butoirs.

**6567-09-2018**  
**Autorisation de**  
**paiement**  
**Électroménagers**  
**Bouvreuil –micro**  
**ondes**

Attendu que la municipalité a autorisé l'acquisition d'électroménagers pour le Centre récréatif;

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Valérie Lafond, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise le déboursé à Les Électroménagers Bouvreuil inc. au montant de 199.44\$\$ taxes incluses pour l'acquisition d'un micro-ondes.

**6568-09-2018**  
**Autorisation de**  
**paiement MSA**  
**Infrastructures**

Attendu que la municipalité a donné par la résolution no. 6431-05-2018 le contrat de nivelage de rues et signalisation à MSA Infrastructures inc.;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lord appuyée par Jean-Sébastien Roy, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise le déboursé à MSA Infrastructures inc. au montant de 12,727.73\$\$ taxes incluses pour les travaux de nivelage de rues.

**6569-09-2018**  
**Autorisation de**  
**paiement Les**  
**Entreprises**  
**Bourget**

Attendu que la municipalité a donné par la résolution no. 6426-05-2018 le contrat d'abat-poussière aux Entreprises Bourget;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise le déboursé au Entreprises Bourget au montant de 5,966.33\$ taxes incluses pour les travaux d'abat-poussière.

**6570-09-2018**  
**Autorisation de**  
**paiement André**  
**Paris inc.**

Attendu que la municipalité a donné par la résolution no. 6428-05-2018 le contrat de fauchage de levée de chemin à André Paris inc.;

En conséquence, sur la proposition de Jean-Sébastien Roy appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise le déboursé à André Paris Inc. au montant de 8,450.66\$ taxes incluses représentant la deuxième coupe et le dernier versement pour le fauchage et débroussaillage de levée de chemins.

<b>6571-09-2018</b> <b>Autorisation de paiement</b> <b>Entreprises Keurentjes inc.</b>	<p>Attendu que la municipalité a donné par la résolution no. 5772-11-2016 le contrat de déneigement et d'épandage d'abrasifs à Entreprises Keurentjes inc.;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Valérie Lafond appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise le déboursé à Entreprises Keurentjes inc. au montant de 22,397.13\$ taxes incluses représentant le dernier versement de la deuxième année du contrat 2017-2018.</p>
<b>6572-09-2018</b> <b>Autorisation de paiement Q.P.</b> <b>3<sup>ième</sup> versement</b> <b>RIAEPHV</b>	<p>Considérant que la municipalité d'Henryville a adopté par sa résolution no. 6147-10-2017 les prévisions budgétaires de la RIAEPHV pour 2018;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Jean-Sébastien Roy, il est résolu à l'unanimité que la municipalité verse le 3<sup>ième</sup> versement de la quote-part à la Régie intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise, au montant de : 37,769.00\$ tel que prévu au budget.</p>
<b>6573-09-2018</b> <b>Retrait d'un dossier vente pour taxes</b>	<p>Attendu que la municipalité a demandé le retrait d'un dossier de la vente pour taxes;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Michel Lord appuyée par Jean-Sébastien Roy, il est résolu à l'unanimité que la municipalité s'acquitte de la facture CRF1800330 provenant de la MRC du Haut-Richelieu au montant de : 164.99\$ lequel montant est refacturé au propriétaire.</p>
<b>6574-09-2018</b> <b>Œuvre d'art</b> <b>2<sup>ième</sup> versement</b>	<p>Attendu que la municipalité a reçu une facture pour le 2<sup>ième</sup> versement pour la réalisation de l'œuvre d'art;</p> <p>En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Jean-Sébastien Roy, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise le paiement de 22,730.\$ à M. Roberto Pellegrinuzzi pour la réalisation de l'œuvre d'art dans le cadre du Centre récréatif.</p>
<b>6575-09-2018</b> <b>Autorisation de paiement</b> <b>Aquatech</b>	<p>Attendu que M. Patrick Barry s'est absenté pour quatre semaines et que la municipalité a requis les services de la firme Aquatech pour le remplacement de l'opérateur des eaux usées de la municipalité;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Valérie Lafond appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que la municipalité acquitte un montant de 6,277.07\$ à Aquatech Société de gestion de l'eau inc.</p>
<b>6576-09-2018</b> <b>Autorisation de paiement MSA Infrastructures</b>	<p>Attendu que la municipalité a fait exécuter des travaux de pavage en 2017 et que la compagnie MSA infrastructures avait une retenue au montant de 3400.16\$ applicable;</p> <p>En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que la municipalité paie le montant de 3400.16\$ à MSA Infrastructures, facture no. 012897 à titre de retenue.</p>
<b>6577-09-2018</b> <b>Demande de remboursement politique familiale</b>	<p>Attendu que 2 familles ont fait des demandes de remboursement au bureau municipal en regard avec notre politique familiale pour les activités sportives;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Jean-Sébastien Roy, il est résolu à l'unanimité de rembourser une famille pour un montant de 145.00\$ et une autre famille pour un montant de 155.\$ totalisant la somme de: 300.00\$ à rembourser.</p>
<b>Rapport du directeur des services incendie</b>	<p>Le directeur du service des incendies fait un rapport verbal en séance de travail.</p>
<b>6578-09-2018</b> <b>Conditions renouvellement des ententes inter-municipales pour 2019 PTI</b>	<p>Attendu que la municipalité a reçu la résolution pour le renouvellement de l'entente concernant la prévention incendie pour l'année 2019;</p> <p>Attendu que le conseil municipal est en accord avec ladite résolution et maintient le même nombre d'heures qu'en 2018 soit : 160heures;</p>

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Jean-Sébastien Roy, il est résolu à l'unanimité de renouveler l'entente du préventionniste pour 2019.

**6579-09-2018**  
**Demande d'appui**  
**municipalité St-**  
**Bernard-de-**  
**Lacolle**  
**Service incendie**

Attendu que la municipalité a reçu une demande d'appui de la municipalité de Saint-Bernard de Lacolle en regard avec les stratégies à adopter lors des appels d'urgence ;

En conséquence, sur la proposition de Valérie Lafond appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal appuie la résolution 2018-154 provenant de la municipalité de St-Bernard-de-Lacolle relatif aux appels d'urgence pour les services incendies.

**Rapport de**  
**l'inspecteur**  
**municipal et CCU**

Le rapport de l'inspecteur municipal est déposé et le procès-verbal du CCU

**6580-09-2018**  
**Adoption 2<sup>ième</sup>**  
**projet 59-2006-23**

Attendu que le conseil municipal a adopté à la séance du 6 août le 1<sup>er</sup> projet du règlement 59-2006-23;

En conséquence, sur la proposition de Valérie Lafond, il est résolu à l'unanimité que l'adoption du 2<sup>ième</sup> projet du règlement 59-2006-23 modifiant le règlement de zonage 59-2006 dans le but de changer l'usage de la zone 202 autorisant des usages agricoles de classe A soit reportée.

**6581-09-2018**  
**Adoption 2<sup>ième</sup>**  
**projet 59-2006-24**

Attendu que le conseil municipal a adopté à la séance du 6 août le 1<sup>er</sup> projet du règlement 59-2006-24;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que le 2<sup>ième</sup> projet du règlement 59-2006-24 modifiant le règlement de zonage 59-2006 concernant l'augmentation de la superficie autorisée pour les garages résidentiels à 100 m<sup>2</sup> pour les terrains de plus de 4000 m<sup>2</sup> soit adopté.

**6582-09-2018**  
**Adoption du**  
**règlement 189-**  
**2018**

Attendu que le conseil municipal a adopté à la séance du 6 août le 1<sup>er</sup> projet du règlement 189-2018;

Mme Danielle Charbonneau, mairesse, demande le vote : tous les membres présents votent pour à l'exception de Patrick Wenning qui vote contre;

En conséquence, sur la proposition de Valérie Lafond appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à la majorité des votes que le règlement 189-2018 soit adopté.

Article 1 – Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement no. 189-2018 relatif à l'interdiction de stationner sur la rue Champagnat direction nord et pose d'une pancarte de débarcadère.

Article 2 - Compatibilité avec le Code de la sécurité routière

Le présent règlement complète et ajoute aux règles établies au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) et, à certains égards, a pour but de prévoir les règles de conduite et d'immobilisation des véhicules routiers, ainsi que d'autres règles relatives à la circulation des véhicules routiers, de prévoir des dispositions particulières applicables aux piétons et aux bicyclettes et à l'utilisation des chemins publics.

Toutes les annexes du présent règlement en font partie intégrante, et toutes normes, obligations ou indications se retrouvant aux annexes font partie intégrante du présent règlement comme si elles y avaient été édictées.

Article 3 - Responsabilité du propriétaire du véhicule

La personne au nom de laquelle un véhicule routier est immatriculé est responsable d'une infraction imputable au propriétaire en vertu du présent règlement.

#### Article 4 – Interprétation

Dans le présent règlement, les mots ont le même sens que ceux du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., C-24.2) et de ses règlements à moins que le contexte n'indique un sens différent ; en outre, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par les mots :

«Bicyclette» : désigne les bicyclettes, les tricycles ainsi que les trottinettes;

«Municipalité» : désigne la Municipalité d'Henryville;

«Place publique» : désigne tout parc municipal, tout immeuble et tout stationnement propriétés de la Municipalité d'Henryville;

«Signalisation» : un signal lumineux ou sonore, un panneau, une ligne de démarcation ou un dispositif destiné à interdire, régir ou contrôler la circulation des piétons, des cyclistes et des véhicules routiers;

«Véhicule tout terrain» : véhicule de promenade à deux roues ou plus conçue pour la conduite sportive ou de loisir en dehors d'un chemin public et dont la masse nette n'excède pas six cents kilogrammes ; inclus notamment les véhicules de loisir à trois ou quatre roues, les motocross et autres véhicules de même nature, mais exclus les véhicules à trois ou à quatre roues munis d'équipement de coupe de gazon, d'une souffleuse à neige, d'une pelle ou d'une boîte de chargement, lorsqu'ils sont utilisés aux fins d'accomplir un travail ;

«Voie publique» : un chemin public, un trottoir, un espace ou un terrain de stationnement, propriété de la municipalité, ou tout immeuble propriété de la municipalité;

#### Article 5 – Interdiction de stationner

Est décrétée la pose d'enseignes d'interdiction de stationner aux endroits indiqués aux plans de signalisation qui constituent l'annexe A du présent règlement.

#### Article 6 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Danielle Charbonneau  
Mairesse

Geneviève Lavoie  
Directrice générale adjointe et  
Secrétaire-trésorière adjointe



**6583-09-2018**  
**Adoption**  
**dérogation**  
**mineure**

Attendu la demande de dérogation mineure présentée par la compagnie 9348-8787 Québec inc. dans le but d'obtenir un permis d'abattage pour une superficie boisée de 260' par 100' sur le lot 4 776 055;

Attendu que l'abattage dans le boisé visé est considéré comme un boisé d'intérêt identifié au règlement de zonage et qu'il n'est pas autorisé d'y abattre des arbres en vertu de l'article 13.17 portant sur la protection des boisés d'intérêts;

Attendu que l'abattage est requis dans le but d'agrandir un bâtiment poulailler existant;

Attendu que le demandeur ne peut réaliser son projet autrement;

Attendu que les avantages et arguments favorables supplantent les inconvénients causés par le projet et soulevés par le demandeur et le CCU;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lord appuyée par Valérie Lafond, il est résolu à l'unanimité d'accorder la demande de dérogation mineure aux conditions suivantes:

- Un reboisement équivalent à la superficie abattue doit être complété dans les 12 mois suivants la fin de l'abattage par la plantation d'un arbre à tous les 10m<sup>2</sup> réparti de façon uniforme sur une superficie non boisée contiguë à un boisé de la municipalité;
- Qu'un plan de reboisement soit préparé par le demandeur pour approbation au conseil municipal préalablement à l'émission du permis;
- Qu'une obligation d'entretien pour assurer la survie totale du reboisement est requise.

**6584-09-2018**  
**Signataires et**  
**participation**  
**demande d'aide**  
**financière service**  
**incendie**

***Résolution autorisant la conclusion d'une entente relative à l'étude d'opportunité/faisabilité entre la municipalité d'Henryville et la municipalité de Saint-Sébastien;***

Attendu que la municipalité d'Henryville et la municipalité de Saint-Sébastien désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'étude d'opportunité/faisabilité;

En conséquence, sur la proposition de Jean-Sébastien Roy appuyée par Valérie Lafond, il est résolu à l'unanimité que la présente résolution est adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil de la municipalité d'Henryville autorise la conclusion d'une entente relative à l'étude d'opportunité/faisabilité avec la municipalité de Saint-Sébastien. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

**ARTICLE 2**

La mairesse et la secrétaire-trésorière ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe sont autorisés à signer ladite entente.

**6585-09-2018**  
**Mandat firme**  
**comptable-mise**  
**en commun**  
**service incendie**

Attendu que la municipalité d'Henryville et la municipalité de Saint-Sébastien désirent participer à l'étude d'opportunité/faisabilité dans le cadre d'une mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en matière de sécurité incendie;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Valérie Lafond, il est résolu à l'unanimité qu'une autorisation de dépense soit donnée afin de mandater une firme comptable pour la mise en commun d'un service incendie en ce qui concerne l'étude d'opportunité/faisabilité. Le coût sera réparti à part égale entre les deux municipalités.

**6586-09-2018** Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement no. 190-2018 est donné par  
**Avis de motion** Valérie Lafond afin que soit adopté à une séance ultérieure régulière ou spéciale avec  
**code d'éthique des** dispense de lecture, le règlement relatif au code d'éthique des employés.  
**employés**

**Période de questions** Quelques questions ont été posées

**6587-09-2018** Sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à  
**Levée de la séance** l'unanimité que la séance soit levée à 21:09 hrs.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

*Je, soussignée, Geneviève Lavoie, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la municipalité d'Henryville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.*

.....  
*Geneviève Lavoie*

.....  
*Danielle Charbonneau, mairesse*

.....  
*Geneviève Lavoie, Directrice générale adj.  
Secrétaire-trésorière adjointe*

*« Je, Danielle Charbonneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal ».*